



Succession d'une maison parent enfant

Par **alex**, le **19/06/2011** à **10:53**

Bonjour, mon père m'a donné une maison donc à moi, je suis mariée et nous avons 2 enfants. mon mari d'une précédente union a 2 enfants dont une reconnue qui porte son nom et pas l'autre. De cette maison nous voulons l'agrandir comment cela va-t-il se passer par la suite si je viens à décéder ? puis je faire une donation à mes 2 enfants et laisser l'usufruit à mon mari si je viens à décéder avant lui et si c'est lui qui part avant moi comment cela va-t-il se passer ? pour déposer le permis d'agrandir dois-je le déposer à mon nom de femme mariée, mon nom de jeune fille ou à M et Mme ? en vous remerciant de vos réponses cordialement

Par **mimi493**, le **19/06/2011** à **15:07**

[citation]mon mari d'une précédente union a 2 enfants dont une reconnue qui porte son nom et pas l'autre. [/citation] que l'enfant porte le nom du père ou non, n'a aucun rapport avec le fait qu'il l'ait reconnu. rnrnLa maison est un de vos biens propres, elle est à vous à 100/rnrn[citation]De cette maison nous voulons l'agrandir comment cela va-t-il se passer par la suite si je viens à décéder [/citation] Les sommes dépensées pour améliorer la maison seront sujet à récompense de votre part (en supposant une communauté). rnrnDonc en cas de liquidation de la communauté, vous devrez rendre cet argent à la communauté (qui sera ensuite partagée en deux) mais la maison reste à vousrnrn[citation]pour déposer le permis d'agrandir dois-je le déposer à mon nom de femme mariée, mon nom de jeune fille ou à M et Mme ? [/citation] au nom du propriétaire de la maison (vous n'avez qu'un seul nom, le nom de jeune fille n'existe pas, vous n'avez qu'un nom, celui de votre naissance)